RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2VB
Société civile immobilière
au capital de 500 euros
Siège social : 285 Chemin de la Goujonnière
41250 TOUR-EN-SOLOGNE
843 005 984 RCS BLOIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 janvier,
A 9 heures,

Les associés de la Société 2VB, société civile immobilière au capital de 500 euros, divisé en 50 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis 285 Chemin de la Goujonnière 41250 TOUR-EN-SOLOGNE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Pierre-Yves BONNIER, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- La Société FB, représentée par son gérant, Monsieur Pierre-Yves BONNIER, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Yves BONNIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

PBT
PBT

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités de production et de revente d'électricité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 : OBJET

La société a pour objet :

- L'acquisition de tous immeubles de toute nature, la propriété, l'administration, la gestion par bail ou autrement, l'attribution gratuite aux associés de locaux occupés par eux-mêmes, la disposition des biens dont elle sera propriétaire par voie d'acquisition, échange, apports, fusions ou autrement, tous placements de capitaux sous toutes formes, y compris la souscription, ou l'acquisition de toutes actions obligatoires ou parts sociales,
- La production et la revente d'électricité, à titre accessoire.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

B13

B13

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le pré[redacted]
tous les associés.

Pierre-Yves BONNIER

[redacted]